



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Convoqué le vendredi 21 JUIN 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B -
RESPONSABLE DU SERVICE HYGIENE ET NETTOIEMENT**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie.....Procuration à Mme Primo
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI ZahiaProcuration à Mme Pona
PARLANI René.....Procuration à Mme Arnal
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier.....Procuration à M. Porcédo
SEMENZIN VéroniqueProcuration à M. Pontet
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Absente
RIGAUD Hervé..... Absent
AMIC Bruno Absent
APOTHELOZ Brigitte
BALDO AntonioProcuration à Mme Apothéloz
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 24
Nombre de pouvoirs : 06
Absents à la séance : 05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1°.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires (catégorie B), susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie B – Responsable du service hygiène nettoyage, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour assurer les missions suivantes :

- animation et pilotage des équipes,
- superviser le travail des agents,
- contrôler la propreté des lieux,
- contrôler les règles d'hygiène et de sécurité.

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13, le récépissé nous étant parvenu sous le numéro d'enregistrement : 2019-05-9507.

Dans le cas où les recherches entreprises parmi les fonctionnaires territoriaux restent infructueuses, ce poste sera occupé en application de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ayant trait aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 452 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités prévues par le régime indemnitaire, de la filière technique (technicien).

Vu la délibération du 18 décembre 2015 portant attribution du régime indemnitaire afférent à ce grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La création d'un emploi permanent de catégorie B – Responsable du service hygiène nettoyage, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail;

ARTICLE 3 : Que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI
SIGNE

03 JUIL. 2019

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE : 03 JUIL. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 03 JUIL. 2019

